

Tours, le 18 décembre 2024
N° 0-23686-2024/ARM/DPMM/FORM/NP

CIRCULAIRE

relative à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles d'officiers et en classe préparatoire à l'enseignement supérieur du Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2025-2026.

RÉFÉRENCES : voir la liste en annexe V.

ANNEXES : cinq annexes et deux appendices.

T. ABROGÉ : circulaire n° 0-721-2024/ARM/DPMM/FORM du 22 décembre 2023 (BOC n° 10 du 02 février 2024, texte n° 6).

1. GÉNÉRALITÉS

La présente circulaire fixe les conditions d'admission des étudiants dans les classes préparatoires aux grandes écoles d'officiers (CPGEO) et dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CLPES) relevant du Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2025-2026.

1.1. Les classes préparatoires aux grandes écoles d'officiers (CPGEO)

Le Lycée naval admet en CPGEO pour la rentrée de septembre 2025 des candidats bacheliers aux concours pour l'admission à :

- l'École navale ;
- l'École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr filières scientifiques ;
- l'École de l'air et de l'espace ;
- l'École nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne (ENSTA) à titre militaire ;
- l'École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM) - ENSAM Angers.

Les programmes de préparation à ces concours sont basés sur les éléments suivants :

- le concours d'entrée à l'École navale fait l'objet d'épreuves écrites communes organisées par le concours Centrale-Supélec ;
- le concours d'entrée à l'ENSTA Bretagne fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque de notes du concours commun Mines-Ponts ;
- les concours d'entrée à l'ESM de Saint-Cyr (scientifique) et à l'École de l'air et de l'espace font l'objet d'épreuves écrites communes dans le cadre de la banque de notes du service des concours communs polytechniques (CC-INP).

1.2. Les classes préparatoires à l'enseignement supérieur CLPES (ex CPES)

Afin de préparer et d'aider certains élèves bacheliers à accéder à une CPGEO et de soutenir leur projet de carrière militaire, la CLPES permet, pendant une année, de :

- conforter la motivation pour la carrière militaire ;
- consolider les connaissances ;
- développer la culture générale ;
- renforcer les méthodes de travail.

2. PARTICULARITÉS

Tout jeune français, titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement général du second degré ou fréquentant une classe de terminale conduisant à ce baccalauréat, peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Pour une admission en CLPES, les candidatures des étudiants titulaires d'une bourse nationale d'études du second degré ou éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur sont prioritaires.

Le régime du Lycée naval est celui de l'internat. Les admissions en CPGEO sont prononcées au titre de l'aide au recrutement. En conséquence, les étudiants admis sont tenus de présenter au moins un concours militaire correspondant à leur classe spécifique de préparation. Ils sont en outre tenus de présenter le concours de l'École navale. Dans le cas contraire, ils ne seraient pas autorisés à redoubler au sein du Lycée naval.

Sur demande écrite, ils peuvent également être autorisés par le commandant du centre d'instruction naval (CIN) de Brest à présenter, à titre individuel et à leurs frais, un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du Ministère des armées et des anciens combattants, à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et, à titre exceptionnel, après avis favorable du proviseur du lycée.

Lorsqu'ils redoublent leur deuxième année ou présentent pour la dernière fois, en raison de leur âge, un concours d'accès aux écoles de formation d'officiers des Armées et des formations rattachées, ils sont autorisés à présenter un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère des armées et des anciens combattants.

3. SCOLARITÉ

3.1. Filières et options proposées

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES D'OFFICIERS : CPGEO Lycée naval de Brest	
École polytechnique	Quelques étudiants proposés à la discrétion des enseignants et du proviseur avec accord du chef d'établissement.
École spéciale militaire de Saint-Cyr, filière « scientifique »	1 ^{re} année : Mathématiques/Physique/Sciences de l'ingénieur (MPSI) ; Physique/Chimie/Sciences de l'ingénieur (PCSI). 2 ^e année : Mathématiques/Physique (MP), Physique/Sciences de l'ingénieur (PSI).
École navale	
École de l'air et de l'espace	
École nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne	
École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire	
CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : CLPES Lycée naval de Brest	
Filière scientifique	

3.2. Langues enseignées dans les classes préparatoires du Lycée naval

- enseignement obligatoire : anglais.
- enseignement facultatif : néant.

4. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique, à la signature d'un contrat d'éducation et d'une charte de civilité et de comportement.

4.1. Conditions d'âge (*appréciées au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans les classes préparatoires*)

Pour l'admission en classe préparatoire aux études supérieures ou en première année de classe préparatoire aux grandes écoles d'officiers :

- préparation à l'école polytechnique : avoir moins de 19 ans ;
- préparation à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr : avoir moins de 20 ans ;
- préparation à l'école navale : avoir moins de 19 ans ;
- préparation à l'école de l'air et de l'espace (personnel navigant) : avoir moins de 19 ans ;
- préparation à l'école de l'air et de l'espace (officiers mécaniciens ou des bases de l'air) : avoir moins de 20 ans.

La limite d'âge des élèves admis au titre de l'aide au recrutement ayant effectué un volontariat dans les armées est majorée d'une durée équivalente à la durée passée effectivement dans l'accomplissement de ce volontariat.

4.2. Conditions d'aptitude physique

L'aptitude médicale à l'admission au titre de l'aide au recrutement est évaluée par un médecin des armées (annexe IV).

L'admission est conditionnée par :

- la réalisation des vaccinations légales et réglementaires prévues par l'article L.3111-2 du code de la santé publique. La présence d'une contre-indication aux vaccinations prévues par le calendrier vaccinal des armées est incompatible avec l'admission ;
- l'absence d'inaptitude physique totale ou partielle à l'EPS ;
- la compatibilité entre l'état de santé du candidat et les conditions médicales fixées par chaque force armée et formation rattachée pour l'admission dans les écoles militaires auxquelles il souhaite postuler et mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 22 août 2019 (réf e).

L'admission devient définitive une fois la visite médicale de rentrée effectuée et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin compétent pour le centre d'instruction naval de Brest.

Les candidats nécessitant un accompagnement spécifique (PAP, PAI, etc.) devront en faire part dès l'inscription afin de pouvoir être pris en charge avec les spécificités définies.

4.3. Signature du contrat d'éducation

Préalablement à l'admission, le candidat majeur doit signer un « contrat d'éducation » par lequel il s'engage à se présenter au moins à l'un des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers.

Ce document est proposé en annexe II et est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://lycee-naval.ac-rennes.fr/>

S'il est mineur, son représentant légal signe en son nom. À sa majorité, l'étudiant devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, mais néanmoins autorisé à terminer l'année scolaire à titre onéreux, sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement.

4.4. Désignation d'un correspondant

La présence d'un élève mineur en internat nécessite la désignation d'un correspondant d'internat, ou à défaut, du responsable légal, qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du commandement du Lycée naval, dans les deux heures, en toutes circonstances, pour une prise en charge de l'élève.

L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Une charte d'engagement, sous la forme d'une lettre co-signée par la famille et le correspondant, doit être remise à l'encadrement en début d'année (annexe III).

4.5. Règlement intérieur et charte de civilité et de comportement

Préalablement à l'admission, le candidat a obligation de signer le règlement intérieur ainsi que la charte de civilité et de comportement qu'il s'engage personnellement à respecter. Ces documents sont signés par les représentants légaux, même si l'étudiant est majeur. Celle-ci est à retourner signée avec l'ensemble du dossier au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

5. COÛTS DE SCOLARITÉ

Les élèves admis en CLPES et en CPGEO ne peuvent prétendre au versement des bourses de l'enseignement supérieur pendant leur scolarité. Le montant annuel des frais de pension et de trousseau s'élève à 2595,44 euros pour l'année scolaire 2024-2025. Il devrait être légèrement supérieur pour le cycle 2025-2026.

Tout élève inscrit en CPGEO ou CLPES est obligatoirement interne au sein du Lycée naval. Cela fait partie du projet d'établissement dans le cadre de l'accompagnement des étudiants.

Admis au titre de l'aide au recrutement et ayant vocation à s'engager, ils bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau.

À l'issue de leur scolarité, les élèves peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau (articles R425-20 et R425-21 du code de l'éducation - réf a).

Lors de la rentrée scolaire, ils doivent acquitter des fonds particuliers qui permettent notamment de payer les dépenses auxquelles leurs représentants légaux ne peuvent subvenir du fait de leur éloignement (exemples : frais médicaux, sorties scolaires, etc.). Ces fonds ne font l'objet d'aucune remise.

Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 88,04 euros (réf d).

6. DEMANDE D'ADMISSION EN CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EN CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES D'OFFICIERS

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plate-forme « PARCOURSUP » afin de :

- recueillir au plus tôt les renseignements sur les lycées possédant des classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) ;
- formuler leur vœux entre le 15 janvier et le 13 mars 2025 ;
- saisir leur dossier et confirmer leurs vœux, entre le 15 janvier et le 2 avril 2025.

Ils constituent leur dossier pédagogique sous forme dématérialisée (bulletins scolaires, lettre de motivation, CNI, etc.) et seront en outre amenés à téléverser les justificatifs sur le portail « PARCOURSUP » avant le 2 avril 2025 (cf. annexe I).

7. DEMANDE D'ADMISSION OU DE RÉADMISSION EN DEUXIÈME ANNÉE (DE CPGE)

Les dossiers sont examinés, au sein du lycée, par une commission d'admission présidée par le commandant du CIN, chef d'établissement.

Pour une admission externe ou en redoublement, le candidat doit fournir pour le 27 juin 2025 les pièces suivantes :

- carte nationale d'identité ou passeport.
- bulletins scolaires de l'année N et N-1 ;
- lettre de motivation ;
- certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement, établi par un médecin des armées (annexe IV) ;
- le cas échéant, les résultats aux concours des grandes écoles militaires de l'année N ;
- relevé de notes du baccalauréat.

8. DÉCISION D'ADMISSION

La commission d'admission est souveraine. Les délibérations de cette commission sont confidentielles.

9. ARCHIVAGE

Les données recueillies via démarches simplifiées seront archivées au maximum 10 mois pour les candidats n'ayant pas été admis.

Pour les candidats admis, les données seront archivées par le Lycée naval durant toute la scolarité plus un an.

10. ADRESSES ET POINTS DE CONTACT UTILES

Lycée naval de Brest

Adresse : BCRM de Brest
Centre d'instruction naval - CC 300
29240 Brest Cedex 9

Bureau inscriptions : tél. 02.98.22.25.02. - courriel : inscription.ln@cinbrest.org

11. ABROGATION

La circulaire n° 0-721-2024/ARM/DPMM/FORM du 22 décembre 2023 relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles du Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2024-2025 est abrogée.

12. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées* et sera diffusée sur le site internet du Lycée naval.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par
délégation,
le vice-amiral Eric Vernet,
adjoint au directeur du personnel militaire de la Marine,
ORIGINAL SIGNÉ

ANNEXE I

COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS

Pièces obligatoires :

- dossier pédagogique sous forme dématérialisée sur le portail PARCOURSUP : bulletins scolaires de première et de terminale, projet de formation motivé ;
- à téléverser sur le portail PARCOURSUP avant le 02 avril 2025 :
 - copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou passeport ;
 - pour les candidats boursiers candidatant en CLPES, le justificatif de bourse de l'Éducation nationale ou la simulation de bourse.

Nota concernant l'aptitude médicale :

- étape préliminaire facultative : conseils sur le contrôle de l'aptitude :

La connaissance de l'aptitude médicale conditionne l'admission au Lycée naval ainsi que le bon déroulement de la procédure Parcoursup. Le candidat en est responsable. Aussi, pour faciliter les démarches et optimiser les choix de formations, il est mis à disposition des documents de pré-contrôle d'aptitude médicale sur le site lycee-naval.ac-rennes.fr :

- flyer de candidature à une formation post BAC des lycées de la défense ;
 - notice d'information sur les causes fréquentes d'inaptitude ;
 - questionnaire de santé préalable.
- au moment de la phase d'admission (à partir du 31 mai 2025) :

Dès que le candidat accepte la proposition d'admission,

- transmettre via démarche simplifiée le dossier d'inscription avec toutes les pièces demandées (dossier téléchargeable sur le site lycee-naval.ac-rennes.fr) ainsi que le relevé de notes du baccalauréat (au plus tard le 10 juillet 2025) ;
- il doit prendre au plus tôt rendez-vous avec un médecin militaire (liste accessible sur le site lycee-naval.ac-rennes.fr) afin d'effectuer une visite médicale d'aptitude. Le certificat médico-administratif (annexe IV) établi par le médecin des Armées doit être transmis impérativement au plus tard le 7 juillet 2025 sur démarche simplifiée pour les étudiants ayant accepté la place en phase principale et au plus tard le 20 août pour les étudiants ayant accepté la place en phase secondaire.

Le candidat prendra contact avec le bureau inscriptions du Lycée naval en cas de difficulté à obtenir un rendez-vous.

Important : l'original du certificat médical d'aptitude (annexe IV) sera exigé à l'incorporation au Lycée naval. En cas d'absence du document, le candidat ne sera pas admis.

En cas d'inaptitude médicale prononcée par le médecin des Armées :

Le candidat prendra contact au plus tôt avec le Lycée naval.

Si le candidat a validé son admission au Lycée naval et que le médecin militaire constate une inaptitude lors de la visite, le candidat aura la possibilité de démissionner sur Parcoursup. En fonction de l'avancée du processus d'attribution des places, la plateforme réactivera les différents vœux à la date de la démission.

Le chef d'établissement pourra décider de l'admission en première année d'un candidat ayant passé avec succès le pré-contrôle auprès d'un médecin civil puis étant déclaré inapte par un médecin militaire après avoir accepté l'admission au Lycée naval sur Parcoursup.

ANNEXE II

CONTRATS D'ÉDUCATION

Dans les appendices de cette annexe figurent les contrats d'éducation que signeront les élèves (ou leurs représentants légaux s'ils sont mineurs), admis au Lycée naval au titre de l'aide au recrutement.

APPENDICE II.A

CONTRATS D'ÉDUCATION ÉLÈVES MINEURS

[Élève admis(e) dans un Lycée de la défense au titre de l'aide au recrutement]

1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'élève : père, mère, tuteur¹

Nom : Prénoms :

2. DÉCLARATION D'INTENTION

(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur)

Je soussigné(e)²

Qualité³ de l'élève²

déclare en accord avec mon (ma) fils, fille, pupille¹ souhaiter pour lui (elle) une carrière d'officier dans les Armées ou les formations rattachées et l'orienter, à cet effet, vers une école de formation d'officiers de carrière à laquelle prépare le Lycée naval de Brest.

Si mon intention ou celle de mon (ma) fils, fille, pupille¹ venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du centre d'instruction naval de Brest, sachant que je ne pourrai demander son maintien dans l'établissement au-delà de l'année scolaire en cours.

Fait à, le

Signature du (de la) fils, fille, pupille¹

Signature du père, mère, tuteur¹

Précéder la signature de la mention manuscrite "pour accord".

¹ Rayer la mention inutile

² Nom, prénoms

³ Père, mère ou tuteur

3. DEMANDE D'EXONÉRATION

(À souscrire par le père ou la mère ou le tuteur)

Après avoir pris connaissance des articles R.425-1 à R.425-22 du code de l'éducation et des textes réglementaires pris en application de ces dispositions,

Je demande pour mon (ma) fils, fille, pupille¹:

Nom : Prénoms :

l'admission au Lycée naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers, en application de l'article R.425-2 du code de l'éducation, et à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque mon (ma) fils, fille, pupille¹:

Nom : Prénoms :

aura satisfait à l'une des conditions mentionnées à l'article R.425-21 du code de l'éducation.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à, le

Signature du (de la) fils, fille, pupille¹

Signature du père, mère, tuteur¹

Précéder la signature de la mention manuscrite "pour accord".

¹ Rayer la mention inutile

² Nom, prénoms

³ Père, mère ou tuteur

4. CONFIRMATION DU CONTRAT
(à souscrire par l'élève devenu majeur)

Je soussigné(e)¹.....

né(e) le.....majeur(e) depuis le.....

confirme les termes du contrat d'éducation mentionné précédemment signé le.....

par².....

et y souscris librement, me subrogeant volontairement et de mon plein gré à toutes les obligations du signataire initial de ce contrat.

Fait à....., le.....

(Signature)

¹ Nom, prénoms

² Nom, prénom du représentant légal

APPENDICE II.B

CONTRATS D'ÉDUCATION « ÉLÈVE MAJEUR »

[Élève admis dans un Lycée de la défense au titre de l'aide au recrutement]

1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

NOM :Prénoms :

Date de naissance :Sexe :

2. DÉCLARATION D'INTENTION

Je soussigné(e)¹

déclare souhaiter faire une carrière d'officier dans les armées ou les formations rattachées, et m'orienter, à cet effet, vers une école de formation d'officiers à laquelle prépare le Lycée naval de Brest.

Si mon intention venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du centre d'instruction naval de Brest, sachant que je ne pourrai pas demander mon maintien dans l'établissement au-delà de l'année scolaire alors en cours.

3. DEMANDE D'EXONÉRATION

Après avoir pris connaissance des articles R.425-1 à R.425-22 du code de l'éducation et des textes réglementaires pris en application de ces dispositions.

Je demande à être admis (e) au Lycée naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers, en application de l'article R.425-2 du code de l'éducation, et à être exonéré(e) provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque j'aurai satisfait à l'une des conditions mentionnées à l'article R.425-21 du code de l'éducation.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à....., le.....
(Signature)

ANNEXE III

ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU CORRESPONDANT

(Joindre obligatoirement à cette attestation une photocopie de la pièce d'identité du correspondant de l'élève)

Les représentants légaux des élèves internes mineurs domiciliés à **plus de 2 heures** du Lycée naval doivent obligatoirement désigner un correspondant, qui s'engage à rallier l'établissement sur demande de la direction du lycée, dans les 2 heures, et doit être en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;

Le correspondant s'assure que l'élève se rend bien chez lui lorsque c'est prévu et s'engage à prévenir le lycée dans le cas contraire. L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant. Par ailleurs, le correspondant peut être amené à signer des demandes d'autorisation d'absence ponctuelle de courte durée en accord avec les parents mais en aucun cas des documents de décision d'orientation ou des autorisations de voyages pédagogiques.

Le correspondant désigné peut changer en cours de scolarité dès lors que ce changement est notifié au lycée par écrit.

A REMPLIR PAR LES
REPRESENTANTS LEGAUX

Je
soussigné(e) :
(Nom et Prénom des responsables légaux)

Désigne pour correspondant
.....
(Nom et prénom du correspondant)

A REMPLIR PAR LE CORRESPONDANT

Je, soussigné(e) :
(Nom et Prénom du correspondant désigné par le responsable légal)

Demeurant à l'adresse suivante :
.....
.....

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Courriel :

Lien de parenté avec l'élève :

Declare agir comme correspondant, de l'élève :
.....
(Nom et prénom de l'élève)

Et m'engage :

À l'héberger :

- en cas de maladie ;
- en cas d'exclusion temporaire, partielle ou définitive ;
- pendant les week-ends ou courtes périodes de très basse activité (lors de la fermeture totale du lycée ou/et du CIN), s'il ne peut pas retourner au domicile familial ;
- lors des week-ends prolongés ;

À l'accompagner et/ou le récupérer :

- lors d'une consultation spécialisée ;
- lors d'une hospitalisation.

À ce titre, je dois être joignable quel que soient le jour et l'heure afin de rejoindre l'établissement sur demande de la direction du lycée, dans les 2 heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève, et j'atteste disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

NB : Tout manquement dans l'engagement du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire, remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Fait à
Le
Signature du (des) représentant(s) légal(aux) :

Fait à
Le
Signature du correspondant :

ANNEXE IV

Certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement

[Établi par un médecin des Armées]

Je soussigné, médecin¹.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Et atteste qu'il/elle ² présente/ne présente pas ²

l'aptitude médicale pour l'admission au titre de l'aide au recrutement pour le(s) cursus :

- école spéciale militaire de Saint-Cyr ² ;
- école navale ² ;
- école de l'air et de l'espace ² ;
- école polytechnique ² ;
- école nationale supérieure de techniques avancées Bretagne ² (formation d'ingénieur des études techniques de l'armement) ;
- école nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire ².

Fait à, le

Timbre et Signature

¹ Le certificat est obligatoirement établi par un médecin des armées

² Barrer les mentions inutiles

ANNEXE V

LISTE DES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- a) Code de l'éducation (articles R.425-1 à R.425-22) ;
- b) décret 2020-735 du 16 juin 2020 relatif aux remboursements des frais de trousseau et de pension et aux sanctions applicables aux élèves des lycées de la défense (JO n° 149 du 18 juin 2020, texte n° 5) ;
- c) arrêté du 22 août 2019 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense (JO n° 203 du 1^{er} septembre 2019, texte n° 8) ;
- d) arrêté du 29 mars 2024 fixant les montants de la solde spéciale (JO n° 77 du 31 mars 2024, texte n° 32) ;
- e) arrêté du 1^{er} avril 2022 relatif aux conditions médicales d'admission dans les lycées de la défense (JO n° 83 du 8 avril 2022 texte n° 19) .
- f) décision du 17 octobre 2024 portant délégation de signature – direction du personnel militaire de la Marine (JO n° 250 du 20 octobre 2024, texte n° 28) ;
- g) note n° 0001D21024619/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1-2 du 13 décembre 2021 relative aux modalités pratiques d'admission des élèves en lycées de la défense (n.i. BO).

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- EMM/BAC/CMBO

COPIES :

- CIN BREST
- DPM (FORM – SRM)
- Lycée naval
- archives.